

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u>  Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u> 07/10/2021  <u>Date d'affichage</u> 07/10/2021	<b>EXTRAIT du REGISTRE  des DELIBERATIONS  du CONSEIL MUNICIPAL  de la COMMUNE de CHALAMONT</b>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Séance du 11 octobre 2021</div>
	<p>L'an deux mille vingt et un et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Sandrine RUETTE.</p> <p><b><u>Absents - excusés</u></b> : Rachel SOCCOL, Maud COMBIER, Céline BERRY, Edwige GUEYNARD, Séverine MENAND, Jonathan KANIEWSKI.</p> <p>Sandrine RUETTE a été élu secrétaire de la séance</p>

## 1. TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à l'attribution de 18 lots de prestations. Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.

Au vu des candidatures et des critères de sélection des offres, nous vous proposons d'allouer les marchés aux entreprises mieux-disantes des lots n°2 à 17 et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Par ailleurs, les travaux du lot n°1 ont fait l'objet de travaux non réalisés via le DGD.

Lot	Entreprise mieux-disante	Montant HT	Montant TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	78 958,42 73 628,42	94 750,10 88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 000,00	618 000,00
4 – superstructure bois – plafond bois- couverture métallique	NUGUES	609 499,73	731 399,68
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	38 500,00	46 200,00
6 – revêtement de façade – vêtture	RAE	17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau Option store intérieur	MONTBARBON	186 912,53 5 369,00	224 295,04 6 442,80
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00	129 000,00
9 – doublage isolation	GPR	139 083,44	166 900,13
10 – Menuiseries intérieures	CHEVILLON	85 883,98	103 060,78
11 – Carrelage –faïence	AIN CARRELAGE	110 000,00	132 000,00
12 – Sol souple	PEROTTO	35 337,54	42 405,05
13 – Electricité courants forts – courants faibles	MARGUIN SAS	153 917,29	184 700,75
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JULLIARD CHAUFFAGE	204 653,28	245 583,94
15 – Equipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO ASCENSEUR	34 800,00	41 470,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	176 991,16	212 389,39
<b>TOTAL</b>		<b>2 593 038,27</b>	<b>3 111 645,92</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve l'avenant n°1 du lot n°1 d'un montant de 76 018,42 € H.T. (régularisation au DGD pour 73 628,42 € suite travaux non réalisés)
- Alloue les lots n°2 à 17 aux-entreprises mieux-disantes conformément au tableau ci-dessus
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés de travaux concernant les lots n°2 à 17 et la régularisation du lot n°1 pour un montant total de 2 593 038,27 € H.T. soit 3 111 645,92 € T.T.C.
- Modifie donc l'AP/CP du groupe scolaire comme suit :

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieurement	réalisé 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
2111 - Acquisition de terrains	<b>68 920,00</b>	<b>68 920,00</b>				
2031 - Frais d'études	<b>431 452,18</b>		13 950,00	331 740,00	99 712,18	
2033 - Frais d'insertion	<b>540,00</b>		540,00			
2313 - Constructions	<del>2 800 000,00</del> <b>3 111 645,92</b>		0	988 276,00	<del>1 811 724,00</del> 2 123 369,92	
<b>TOTAL</b>	<del>3 300 912,18</del> <b>3 612 538,10</b>	<b>68 920,00</b>	<b>14 490,00</b>	<b>1 320 016,00</b>	<del>1 911 436,18</del> <b>2 223 082,10</b>	<b>0,00</b>

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP		réalisé 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
1322 - Région	<del>96 661,00</del> 196 661,00		0	15 661,00	81 000,00	<del>0</del> 100 000,00
1323 - Départements	150 000,00		0	24 000,00	126 000,00	
13 - DETR	<del>0,00</del> 269 504,00		0	0	<del>0,00</del> 169 504,00	<del>0,00</del> 100 000,00
<b>TOTAL</b>	<del>246 661,00</del> <b>616 165,00</b>		<b>0,00</b>	<b>39 661,00</b>	<del>207 000,00</del> <b>376 504,00</b>	<del>0,00</del> <b>200 000,00</b>
pour info : FCTVA	<del>532 464,36</del> 561 305,19		0	2 376,94	316 535,42	<del>313 551,99</del> 342 392,83
<b>TOTAL RECETTES</b>	<del>779 125,36</del> <b>1 177 470,19</b>		<b>0,00</b>	<b>42 037,94</b>	<del>423 535,42</del> <b>693 039,42</b>	<del>313 551,99</del> <b>542 392,83</b>

<b>restera à financer</b>	<del>2 521 786,82</del> <b>2 435 067,91</b>	<b>68 920,00</b>	<b>14 490,00</b>	<b>1 277 978,06</b>	<del>1 487 900,76</del> <b>1 530 042,68</b>	<del>-313 551,99</del> <b>- 542 932,83</b>
---------------------------	--	------------------	------------------	---------------------	--	---

(Pour mémoire :

- *Dossiers en cours au Département (pour 180 000 € environ) et à la Région (2<sup>ème</sup> tranche – pour 100 000 €)*
- *Travaux d'isolation des combles réalisés (1 893,88 € d'excédent suite de vente de certificats d'économies d'énergie sur l'ensemble des bâtiments communaux),*
- *Vente future de certificats d'économies d'énergie sur travaux,*
- *vente d'énergie photovoltaïque (après 20 ans – estimation 86 000 € de recettes).*

## **2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chalamont son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. ACQUISITIONS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Rapporteur : Rodolphe OLIVIER, adjoint délégué aux associations, au sport, à la culture et à la communication

Il est nécessaire de changer le serveur et les postes informatiques de la mairie compte-tenu de leur obsolescence. Après consultation de divers fournisseurs, nous vous proposons de retenir l'offre de l'entreprise Micronov pour :

- 5 531,68 € TTC de remplacement des postes
- 19 540,96 € TTC pour l'acquisition d'un serveur RDS (bureau à distance) avec licences, antivirus, onduleur, service de sauvegarde, nouvelle borne wifi
- Soit un total de 25 072.64 € TTC

Cette acquisition permettra de travailler à distance pour les agents comme pour les élus, de faire travailler les différents services municipaux en commun (médiathèque, services techniques) via le serveur. Tous disposeront des mêmes versions de travail, d'une même base de données de contacts et d'une réelle sécurité en matière de sauvegarde, d'antivirus....

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **4- TARIF LOGEMENT COMMUNAL : 45 M2 AU 121 RUE DES GARENNES**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ du locataire et aux travaux de rénovation sur un logement communal T2 de 45 m2, il est proposé de revoir son tarif de location à 400 €/mois.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,** accepte le tarif de location à 400 €/mois – avec une clause de révision de prix annuelle sur l'indice des loyers correspondant.

### **5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

M. LLOBET informe l'Assemblée que suite à la grande fréquentation du service de la restauration scolaire (190 enfants en moyenne au lieu de 165), il s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement des enfants pendant le premier service soit de 1h/jour sur les 4 jours pendant 36 semaines.

Un agent d'entretien œuvre actuellement à l'école à raison de 32/35h, il conviendrait donc de modifier son poste à 35/35h.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> compter du 27 septembre 2021
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 27 septembre 2021.

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 SEPTEMBRE 2021****TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 <sup>o</sup> cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs,
<b>Service Technique</b>		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Service Police Municipale</b>		
Gardien de Police	0	Cadre d'emplois des agents de police municipale
Responsable de la Police Municipale	0	Grade : Chef de Police ou Brigadier-Chef Principal
<b>Service médico-social</b>		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<del>Entretien des locaux (ménage)</del>	<del>4</del>	<del>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 32 H /semaine</del>
<b>Service police</b> Surveillance de la Voie Publique	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 8H/semaine (intégré dans l'équipe des services techniques)
<b>Service culturel</b> Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 21H /semaine
<b>Service social</b> ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15 H/semaine

## **6. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2021V0032** : Terrain constructible de 680 m<sup>2</sup> situé 280, chemin du petit Etang (B n°988) pour un montant de 135 000 €.

**DIA 2021V0033** : Appartement dans copropriété de 92 m<sup>2</sup> environnet parcelle de terrain de 179 m<sup>2</sup> situé 32, grande rue (E n°1071 et 1072) pour un montant de 185 000 €.

**DIA 2021V0034** : Maison individuelle de 127 m<sup>2</sup> sur une parcelle de terrain de 800 m<sup>2</sup> situé 308, chemin du Fayol (D 487) pour un montant de 457 000 €.

**DIA 2021V0035** : Appartement de 66 m<sup>2</sup> avec une place de stationnement dans une copropriété situé 99, grande rue (parcelle E 824) pour un montant de 102 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

## **INFORMATIONS**

### **Economie, tourisme, environnement**

10 décembre des animations sur le marché : goujonnettes de carpe...

### **Association sport culture Communication**

Le Flash info sera terminé en fin de semaine.

La médiathèque accueille le festival « bien-être » et s'est habillée de lainage

Les associations accusent une crise du bénévolat

Au niveau du foot, le terrain d'entraînement a été homologué, celui en stabilisé doit faire l'objet de travaux.

Tennis : des travaux sont à réaliser

Ce vendredi, toutes les associations sont réunies pour réaliser le calendrier des fêtes 2022.

### **Scolaire périscolaire et extrascolaire**

Suite à un appel aux bonnes volontés a permis de voir rentrer 11 nouveaux bénévoles au conseil d'administration du restaurant scolaire.

AG du sou des écoles ce jeudi à 20h30 à la salle du Bugey.

### **Communauté de communes**

Le Service d'assainissement non collectif (SPANC) a été repris par la CC Dombes en 2017. Ils passent vérifier le fonctionnement du système à chaque changement de propriétaire.

Pour l'entretien des fosses, ils disposent d'un contrat de 3 ans avec l'entreprise Biajoux.

Le service déchets est composé de 16 agents. Pour l'année 2020, certaines communes étaient encore à la redevance incitative pendant que d'autres étaient facturés selon la taxe des ordures ménagères (en fonction de la valeur locative de leur logement). La communauté de communes fera prochainement une communication sur ce qu'il peut être déposé dans les sacs jaunes car la liste a été agrandie.

Au niveau de l'extension de la zone d'activités du Creuzat, le bornage a été réalisé la semaine dernière et l'étude environnementale sera réalisée en janvier-février 2022.

### **Voirie-réseaux-forêt**

**Nouveau réservoir** : les travaux de terrassement débuteront fin octobre

**Ancien réservoir** : le CAUE a rendu sa pré-étude : il peut être conservé et réhabilité. Il faudra remblayer pour accéder au toit et profiter du panorama.

**Antenne de téléphonie mobile** : TDF vient de piqueter l'emplacement du support aux antennes de téléphonie.

**Plateaux surélevés RD 904/ RD7** : le plan a été validé avec quelques modifications en commission. Les travaux débuteront en mars-avril.

### **Urbanisme**

Un promoteur réalise 24 logements sur 2 étages avec accès par la rue des Garennes. Il s'agit de 2 bâtiments reliés par un bâti avec toit terrasse. Le sous-sol est semi-enterré.

Pour réaliser l'alignement, ils souhaitent acquérir une petite parcelle communale.

Il est convenu qu'il manque un accès à ce secteur par un giratoire ou autre dispositif permettant de casser la ligne droite et de déporter les camions.

Une maison de soin palliatif cherche à s'implanter dans les environs. Suite à une visite d'un lieu d'implantation possible, une implantation sur la commune est intéressante et ils souhaitent savoir si la commune est disposée à faire un geste financier, comme c'est le cas à Saint Paul de Varax. L'hôpital de Bourg-en-Bresse auquel cette maison est reliée doit préalablement donner son avis sur les différentes solutions qui lui ont été proposées : Saint Paul de Varax, Villars les Dombes ou Chalamont. L'ARS peut également orienter le choix.

### **Divers**

La restauration des 13 registres du XVIIème siècle dont le coût est de 2 942,50 € TTC seront financés par le département et la région à hauteur de 80%.

Cérémonie du 11 novembre : 11h30 devant la mairie

Repas communal : le 17 décembre à 19h à la salle polyvalente

Vœux du Maire : le 14 janvier 2022.

Recensement de la population : du 20 janvier au 19 février 2022

Prochains conseils municipaux les 15 novembre et 13 décembre 2021 – à 20h30 – sauf ordre du jour trop important.

La séance est levée à 22h23.

<b>Monsieur Claude AMASSE</b>	<b>Madame Séverine MENAND</b> Absente excusée	<b>Madame Rachel SOCCOL</b> Absente excusée
<b>Madame Sandrine RUETTE</b>	<b>Monsieur Stéphane MERIEUX</b>	<b>Madame Monique LAURENT</b>
<b>Madame Céline BERRY</b> Absente excusée	<b>Madame Claire PICARD- LEROUX</b>	<b>Monsieur Benjamin LLOBET</b>
<b>Madame Florence CHAMBARD</b>	<b>Madame Roseline FLACHER</b>	<b>Monsieur Jonathan KANIEWSKI</b> Absent excusé
<b>Monsieur Bruno CHARVIEUX</b>	<b>Monsieur Sébastien JACQUET</b>	<b>Monsieur Rodolphe OLIVIER</b>
<b>Madame Maud COMBIER</b> Absente excusée	<b>Monsieur Thierry JOLIVET</b>	<b>Monsieur Didier CORMORECHE</b>
<b>Madame Edwige GUEYNARD</b> Absente excusée		